

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 27/1 (2000)

DOI: 10.11588/fr.2000.1.46929

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Andreas SOHN, *Deutsche Prokuratoren an der römischen Kurie in der Frührenaissance (1431–1475)*, Köln (Böhlau) 1997, X–432 p. (Norm und Struktur, 8).

Andreas Sohn a mis à profit son séjour à l'Institut historique allemand de Rome pour entreprendre l'étude d'un groupe social jusque-là quelque peu négligé, quoique indispensable, celui des procureurs auprès de la Curie. Avec le quatrième concile du Latran (1215), qui admet toute espèce de représentation de la part des sollicitateurs, s'est mise progressivement en place une véritable profession, celle de procureur à la Curie. L'histoire de ces hommes, de leurs origines à l'aube de la Réforme, fait apparaître les multiples facettes mais aussi la complexité de cet office. Au XV^e siècle, la fonction se caractérise par sa spécialisation, sa professionnalisation, sa collégialisation et même son internationalisation. Le procureur intervient dans un domaine de plus en plus réglementé et son champ d'action devient de ce fait de plus en plus restreint. Ainsi, les procureurs à la Rote s'apparentent désormais à un service public et ceux qui sont attachés à la Pénitencerie occupent dans le déroulement des affaires une place qui se rapproche de celle des *scriptores*.

Alors qu'au XIII^e siècle les Italiens dominaient le petit monde des procureurs et qu'à la cour d'Avignon les Français avaient pris la relève, les Allemands ont largement pris part à l'internationalisation commencée à la fin du XIV^e siècle, et qui s'est amplifiée avec le retour de la Curie à Rome. Cette tendance n'est pas seulement due à la politique menée par le Saint-Siège vis-à-vis de l'Allemagne et à la reconnaissance de Nicolas V par Frédéric III à la fin du schisme. L'histoire des procureurs allemands se situe dans le contexte du développement de ces relations. Leur présence à la Curie reste égale pendant la seconde moitié du XV^e siècle.

À partir des notices prosopographiques des deux cent-trente-six procureurs en Curie retrouvés pour les années 1431 à 1474, peuvent être dressés les plans de carrières, les carrières elles-mêmes et les destins de ces hommes. La trace de nombreux procureurs s'est cependant perdue, leur personnalité et leur carrière demeureront inconnues.

Si les procureurs proviennent de toutes les couches sociales, de la noblesse aux familles marchandes, ils sont pour la plupart issus de la bourgeoisie urbaine, de celle des villes moyennes ou petites (et non des grandes métropoles comme Cologne, Nuremberg, Brême ou Hambourg). Près des deux-tiers viennent des provinces de Cologne et de Mayence, et plus du tiers (38,5 %) des diocèses de Cologne, Mayence, Utrecht et Liège. Très peu sont originaires des provinces de Salzbourg, Gnesen ou Prague. Le diocèse de Brême a donné à lui seul plus de procureurs que toute la province de Salzbourg.

Pour être admis comme procureurs auprès de la Curie, les candidats devaient passer un examen, et pour être efficace, un procureur devait connaître le latin, le droit canon, mais aussi la marche des affaires en Curie, d'où la nécessité de faire des études appropriées dans une université allemande ou italienne. L'appui d'un cardinal n'était pas inutile pour faire carrière. Si certains procureurs passaient leur vie à la Curie, d'autres rentraient au pays au bout d'un moment. Pour certains, entrer dans le cercle prestigieux des procureurs de Rote marquait l'aboutissement d'une carrière, pour d'autres leurs compétences pouvaient servir de tremplin pour faire une carrière en Curie, pour devenir auditeurs de Rote, voire même être admis dans le cercle plus étroit de l'entourage pontifical. Ils pouvaient aisément mettre à profit la connaissance qu'ils avaient des affaires de la Curie pour obtenir des expectatives ou des provisions, et un bénéfice pouvait même leur être donné en remerciements de services rendus.

À leur retour en Allemagne, ils pouvaient aussi entrer dans une curie épiscopale comme official ou chancelier. Certains ont même fini évêques comme Nicolas Tungen, Andreas Peper ou cardinal comme Melchior de Meckau. Deux franciscains, anciens procureurs généraux sont devenus papes, mais ils étaient italiens (Francesco Della Rovere, et Felice Pereti, Sixte IV, 1471–1484, et Sixte V, 1585–1590).

La langue maternelle jouait un rôle important et les liens entre compatriotes s'exprimaient fortement. Les nouveaux venus étaient assez vite intégrés à la colonie allemande éta-

blie sur les bords du Tibre et retrouvaient leurs racines dans la confrérie de Santa Maria de l'Anima, où ils apprenaient à connaître les curialistes mais aussi leurs clients. Pour certains, la confrérie devenait leur refuge, et c'est elle qui bénéficiait de leurs legs testamentaires, de leurs fondations d'anniversaires, mais aussi qui recevait leur sépultures. À l'intérieur de la confrérie de l'Anima, les procureurs jouaient un rôle public, et c'est à eux que l'on confiait la gestion de l'hospice.

Les procureurs allemands ne choisissaient pas nécessairement un patron allemand, mais pouvaient travailler aussi pour des cardinaux français, comme Guillaume d'Estouteville, italiens, comme Capranica, ou espagnols ... et même leur servir de secrétaire. On avait là un vivier »d'administratifs« comme nous dirions aujourd'hui. Ceci dit, la langue facilitait certaines relations, un solliciteur préférant généralement s'adresser à un procureur en Curie provenant de son propre pays, tout comme l'appartenance à une même confrérie, à un même chapitre ou à un même pays pouvait jouer un rôle non négligeable.

Lorsque le futur procureur – en règle générale un clerc séculier âgé de moins de vingt-cinq ans – arrivait à la Curie, il était pourvu des ordres mineurs. Même si la promotion aux ordres sacrés était sans importance pour l'exercice de la charge, on s'empressait alors obtenir les ordres majeurs, et la plupart du temps un bénéfice. La durée du séjour était en moyenne de vingt-cinq ans, mais dans quelques cas isolés elle pouvait être moindre, dix à quinze ans, ou parfois plus, trente-cinq ans pour Heinrich von Roraw, quarante ans pour Heinrich Senftleben.

Les procureurs résidaient avant tout là où étaient les curialistes influents et les dignitaires ecclésiastiques, dans quatre régions principales, Ponte, Regola, S. Eustachio, Parione. Certains procureurs renommés pouvaient vivre dans le palais de leur protecteur, d'autres seulement partager une maison, quelques-uns ayant un »bureau« sur le parvis de Saint-Pierre ou des basiliques patriarcales. D'autres moins doués ou moins chanceux se contentaient de chercher leurs clients parmi la foule plus anonyme des pèlerins et des solliciteurs de tous ordres.

Les sources ne nous donnent qu'une image fragmentaire des livres qu'ils pouvaient posséder. Dans quelle mesure achetaient-ils des formulaires, le *Corpus juris canonici* ou le *Corpus juris civilis*, les décisions de la Rote? Un commerce de livres se tenait aux alentours de l'Anima.

La représentation de leurs clients dans les procès constituaient leur activité principale, affaires bénéficiales ou financières traitées auprès de la Chambre apostolique ou du collège cardinalice. Ils pouvaient aussi représenter les évêques pour les visites *ad limina*. Ils faisaient tout, de la rédaction des suppliques jusqu'à l'expédition des lettres pontificales.

L'étude d'A. Sohn fait aussi apparaître la dimension liturgique et sociale des collèges de procureurs. Le collège s'exprimait dans les messes et les divers offices, dont les anniversaires des membres défunts, mais aussi lors des processions pontificales, révélant l'intensité de la vie de la communauté qui se concrétisait dans la chapelle, que les membres pouvaient choisir comme lieu de sépulture. Ainsi les procureurs de la Rote avaient leur chapelle à S. Eustachio et à S. Maria in Campitelli, ceux de l'Audience à S. Celso et Giuliano. Les premiers augmentèrent leur prestige en récupérant S. Maria Rotunda sous les pontificats de Clément VII à Paul IV (1523–1559).

Sur la base d'une large prosopographie, A. Sohn a pu dessiner l'image d'un groupe de personnes nettement différenciées, apportant des résultats intéressants aussi bien pour l'histoire sociale du clergé allemand à la fin du Moyen Age que pour l'histoire régionale allemande, sur ces intermédiaires peu connus mais efficaces entre les milliers de solliciteurs et les dignitaires de la Curie.

La prosopographie des procureurs allemands en Curie pour les années 1432–1474 occupe les p. 341–406, mais ne reprend pas les notices de dix procureurs étudiés plus largement p. 180–245 (»Prokuratorenprofile«), comme Heinemann Loer, originaire d'Unna (le pays de l'auteur), Heinrich von Roraw ou Heinrich Senftleben, déjà évoqués.

Les notices, dont on regrettera qu'elles n'aient pas été numérotées, ce qui eût facilité les renvois, sont construites selon un schéma unique et sont lisibles (il ne s'agit pas des sorties brutes d'une base de données informatique). Quelques textes illustrent les mécanismes exposés, et trois plans montrent les églises SS Celso et Giuliano, S. Eustachio, S. Maria in Campitelli, avec pour ces deux dernières l'emplacement des chapelles des procureurs. On eut aussi aimé avoir un plan de Rome, fût-il schématique, avec les principaux quartiers d'activité et de résidence des procureurs allemands.

Le livre s'ouvre avec l'état des sources inédites et une vaste bibliographie, mais la présentation des sources manuscrites est indigente: des cotes et des chiffres, sans que l'on sache ce qui se cache derrière. Que faire de cotes comme Archivio Segreto Vaticano, Instr. Misc 4754, Intr. et Exit. 414–429, ou Paris, Archives nationales, L 24 A 1–4 ... Il en va de même des quelques incunables cités, Rom, Bibl. Casanatense Inc. 974 ou Bibl. Apostolica Vaticana Inc. IV 160, Inc. IV 342 ou Inc. IV 531. Ce n'est pas digne de l'érudition allemande, qui nous a en général habitué à plus de précision. Un titre, même sommaire, une date sont indispensables, sinon la référence n'est guère utile, car il ne s'agit pas d'un »index des manuscrits cités«. On eût aimé aussi un peu plus de précision dans les deux index, noms de personnes et de lieux, ces derniers ne faisant l'objet d'aucune identification.

Comme l'auteur l'a fait remarquer, les procureurs allemands n'étaient pas les seuls à exercer leur pratique à la Curie, même si leur clientèle n'était pas strictement nationale. Et c'est là un des intérêts majeurs de ce livre, donner un modèle, ouvrir des pistes pour de plus vastes recherches, pour d'autres nations, pour d'autres périodes chronologiques, même si la matière n'en sera peut-être pas aussi riche. La route est tracée.

Jean-Loup LEMAITRE, Paris

Immacolata SAULLE-HIPPENMEYER, Nachbarschaft, Pfarrei und Gemeinde in Graubünden 1400–1600, Chur (Bündner Monatsblatt) 1997, IX–366 p. (Quellen und Forschungen zur Bündner Geschichte, 7).

En s'intéressant à la vie religieuse des Grisons, Immacolata Saulle Hippenmeyer nous fait découvrir un espace où communauté et paroisse ont su composer l'une avec l'autre. Ce sont ainsi les rapports et conflits entre structure laïque et religieuse qui sont étudiés afin de dégager quels sont les mécanismes qui ont été mis en place pour offrir aux laïcs une part de plus en plus grande dans la gestion de la vie religieuse.

La période envisagée est par ailleurs fondamentale car elle réduit à néant un clivage, par trop souvent marquant de l'historiographie suisse, qui considère la réforme protestante comme une date séparant drastiquement médiévistes et modernistes. Il est ainsi précieux de découvrir, dans une région donnée, l'impact qu'a réellement eu la réforme sur la gestion des paroisses et des communautés.

Les notions de »Nachbarschaft« et de »Gemeinde« sont de première importance car elles mettent en évidence que dans les Grisons une double structure se superpose. En effet, la commune dans son acceptation politique était rarement identique à l'unité territoriale et dans la plupart des cas, elle regroupait plusieurs villages ou »Nachbarschaften« – la langue française traduisant ce concept par »vicinanza« (!), il est tout aussi simple de conserver la terminologie allemande puisque c'est celle qui apparaît dans les sources grisonnes. Ces »Nachbarschaften« étaient en réalité des entités économiques dont les compétences se concentraient avant tout dans l'exploitation du territoire commun. Il importe à l'auteur de démontrer dans quelle mesure ces unités économiques vont s'impliquer dans la vie religieuse. Ces structures vont gagner des droits politiques et se rapprocher ainsi de la commune. Toutefois, l'auteur souligne la difficulté d'effectuer systématiquement une